

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE



SEANCE DU  
09 Juin 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

OUVERTURE DE POSTES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 09 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 09 Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 02 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme BLONDEAU Nathalie). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. (Proc de Mme POCLET Dominique). M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de Mme CASSEZ Laetitia). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mme. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia CABOCHE Cécile. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme LEWILLE Laura.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric.

Secrétaire de séance : Monsieur RUCAR André

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que, d'une part, les besoins et les missions de service public nécessite la création d'un poste de chargé de mission auprès de la Direction Générale des services et que, d'autre part, en raison d'un mouvement interne, un recrutement doit être effectué pour le poste de Chef de Service « Jeunesse-Vie Scolaire » et qu'il convient d'ouvrir le poste à de nouveaux grades.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2023

Application agréée E.legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs,

Et, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de chargé de mission les grades suivants :
  - o Attaché ;
  - o Attaché principal
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de Chef de Service « Jeunesse-Vie Scolaire » les grades suivants :
  - o Rédacteur ;
  - o Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o Animateur ;
  - o Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les postes ouverts et non pourvus au terme du recrutement ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire ;
  
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2023

Application agréée E-legalite.com